



**DEMANDE DE PERMIS D'EXCAVATION D'UN TERRAIN  
DANS THE CITY OF SAINT JOHN**  
Service de la Croissance et du Développement Communautaire  
City of Saint John



<b>N° DE DEMANDE</b>		<b>LIEN AVEC CARTE DU SIG</b>	
<b>DEMANDE PRÉSENTÉE PAR</b>		<b>Zone</b>	

**NOTA :** Le présent formulaire doit être rempli intégralement afin qu'il soit conforme à l'article 12.4 de l'arrêté de zonage de The City of Saint John.

<b>EMPLACEMENT DE LA GRAVIÈRE OU DE LA CARRIÈRE :</b>	
Adresse municipale :	
NID :	

<b>NOM DU DEMANDEUR :</b>			
Adresse postale :			
N° de téléphone :		Courriel :	

<b>NOM DU PROPRIÉTAIRE : (SI DIFFÉRENT DE CELUI DU DEMANDEUR)</b>			
Adresse postale :			
N° de téléphone :		Courriel :	

Volume du matériel à enlever (jusqu'au 31 décembre de cette année) :

Date du début de l'excavation :	
---------------------------------	--

<b>Contrôles et méthodes utilisés pour prévenir les situations suivantes :</b>	
Fumée :	
Poussière :	
Odeurs :	
Matériaux toxiques :	
Vibrations :	
Bruit :	

<b>DYNAMITAGE :</b>	
Le dynamitage sera-t-il effectué sur la propriété?	
Dans l'affirmative, qui effectuera le dynamitage?	
Qui surveillera le dynamitage?	

<b>RÉHABILITATION DU SITE :</b>	
Indiquez l'usage prévu du bâtiment érigé à la fin de l'excavation.	

<b>SÉCURITÉ :</b>	
La sûreté doit être présentée en espèces ou sous forme de lettre de crédit de soutien irrévocable au bénéfice de The City of Saint John et doit être présumée renouvelable automatiquement ou prorogée annuellement sans modification.	
Date d'échéance de la sûreté : (au moins 24 mois suivant la date d'échéance du permis)	
Montant de la sûreté :	

**LES FRAIS DU PERMIS D'EXCAVATION SONT DE MILLE UN CENT DOLLARS (1 100, 00 \$) ET LE PERMIS EST VALIDE JUSQU'AU 31<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE DE CETTE ANNÉE.**

Il est important de noter que le permis ne sera pas émis jusqu'au moment où tous les détails relatifs à la réhabilitation du site ne soient fournis et, en ce qui concerne l'ampleur de la réhabilitation, une sûreté doit être donnée afin de couvrir entièrement les travaux de réhabilitation. L'obligation sera déterminée par l'inspecteur des bâtiments au montant adéquat pour acquitter les coûts prévus de la réhabilitation du terrain en conformité avec les conditions et les délais précisés au permis et conformément aux dispositions de l'alinéa 12). Les modalités et conditions précisées à l'alinéa 11) doivent être respectées.

En considération d'un permis d'excavation émis par l'inspecteur des bâtiments et conformément aux dispositions du paragraphe 12.4(9)(b)(iii)(B) de l'arrêté sur le zonage de The City of Saint John, j'autorise, par les présentes, l'accès au terrain assujéti à cette demande, par The City of Saint John et toute personne autorisée par cette dernière, y compris ses commettants, agents, employés et ouvriers, soit à pied ou en véhicule, y compris l'équipement utilisé pour la réhabilitation de ce terrain, dans le cas où les propriétaires négligeraient de le faire dans les délais imposés par l'arrêté.

X \_\_\_\_\_  
 Signature du demandeur    Nom en lettres moulées    Date

**Collecte de renseignements personnels**

*Ces renseignements sont recueillis pour permettre à The City of Saint John d'offrir un programme ou un service existant. La collecte se limite aux renseignements nécessaires à la prestation du programme ou du service. À moins que la loi ne l'exige, The City of Saint John ne partagera pas vos renseignements personnels avec toute partie tierce sans votre consentement explicite. L'autorisation légale concernant la collecte de ces renseignements est stipulée dans la Loi sur les municipalités et la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée. Si vous avez des questions ou désirez obtenir de plus amples renseignements concernant la collecte de renseignements personnels, veuillez communiquer avec votre agent de gestion de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels : Édifice de l'hôtel de ville , 15, Market Square, 8e étage , Saint John (N.-B.) E2L 1E8 , commonclerk@saintjohn.ca , 506-658-2862*

**À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT**

<b>ÉCARTS :</b>			
<b>LES ÉCARTS, Y COMPRIS LES RÉPERCUSSIONS, ONT-ILS ÉTÉ CONCÉDÉS À LA PROPRIÉTÉ?</b>	<b>OUI</b>		<b>NON</b>
<b>DATE DE CONCESSION DES ÉCARTS :</b>			
<b>DESCRIPTION DES ÉCARTS :</b>			

<b>PLANS:</b>	<b>OUI</b>			<b>NON</b>	
<b>DATE DES PLANS LES PLUS RÉCENTS :</b>					

APPROBATION				TRAITEMENT DES PAIEMENTS		
<b>FAIT</b>	<b>PAR</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>DATE</b>	<b>MONTANT DES FRAIS</b>	<b>\$1,100.00</b>	
	<b>AGENT D'AMÉNAGEMENT</b>			<b>CAISSIER</b>		
	<b>INSPECTEUR DES BÂTIMENTS</b>			<b>ARGENT</b>	<b>CHÈQUE</b>	<b>INTERAC</b>
				<b>VISA</b>	<b>M.C.</b>	<b>AMEX</b>

**UN OU PLUSIEURS PLANS DOIVENT ÊTRE SOUMIS À L'ÉCHELLE D'AU MOINS 1/1 000, ET SUR CES DERNIERS, LES INFORMATIONS SUIVANTES DOIVENT ÊTRE INDIQUÉES :**

- les limites de la propriété et sa relation avec les rues existantes et les autres propriétés;
- le terrain existant sur une équidistance des courbes de niveau de 2 mètres;
- l'emplacement des cours d'eau naturels existants et lieux de drainage pendant la crue maximale printanière;
- l'emplacement des lignes de transport d'énergie et autres structures;
- un schéma du terrain devant être excavé;
- l'emplacement des cours d'eau proposés et l'écoulement des eaux, y compris les lacs, bassins et lieux de rétention;
- l'emplacement de tout bâtiment, lieu d'entreposage d'équipement, etc.;
- l'emplacement des clôtures;
- l'emplacement des sorties, entrées et routes menant au lieu d'excavation;
- l'emplacement et la grandeur des panneaux;
- la profondeur de la nappe phréatique existante;
- la méthode d'accès à un système de drainage en boucle fermée au lieu d'excavation;
- l'emplacement de la source d'eau pour usage au cours des mesures de contrôle de la poussière;
- l'emplacement des lieux d'entreposage pour les matériaux explosifs et dangereux;
- l'emplacement des buttes déboisées et des zones tampons déboisées naturelles;
- l'emplacement des lieux d'entreposage de la terre végétale et du recouvrement utilisé pour la réhabilitation du site.

**UN OU PLUSIEURS PLANS DOIVENT ÊTRE SOUMIS À UNE ÉCHELLE DE 1/1 000 INDIQUANT LA MÉTHODE PROPOSÉE POUR LA RÉHABILITATION DU TERRAIN CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ. LES INFORMATIONS SUIVANTES DOIVENT FIGURER SUR CE PLAN :**

- l'équidistance des courbes de niveau proposée ne doit pas dépasser deux mètres;
- l'emplacement, le nombre et le type d'arbres, les plantations ou autre couverture végétale utilisés;
- les détails concernant tous les éléments et les caractéristiques relatifs à l'amélioration et à la préservation du terrain, y compris les murs de soutènement;
- la date prévue pour le début et la fin de la réhabilitation du terrain, la parcelle du terrain qui sera réhabilitée en premier et le calendrier prévu pour la réhabilitation du restant du terrain.

NOTA : Pour toute question relative à la réhabilitation d'un site, il est important de lire l'alinéa 11) du paragraphe 12.4 de l'arrêté relatif à la réhabilitation d'un site.